



MAIRIE
16, Route de St-Auban
06910 Le Mas
Canton de St-Auban
Arrondissement de Grasse
Département des Alpes-Maritimes
04 93 60 40 29
secretariatlemas@gmail.com

Compte rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2021

Réunion de travail à partir de 16H00.
Séance du Conseil Municipal, à partir de 17H00.

(2021/DEL/36) Correction erreur délibération affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 (Annule et remplace 2021/DEL/27)

Mr le Maire expose,

À la suite de la prise en charge du BS (Budget Supplémentaire) par la Trésorerie de Grasse, il est apparue l'anomalie suivante :

La délibération d'affectation du résultat 2020 (2021/DEL/27), votée lors de la séance du Conseil Municipal du 12/06/2021, prend en compte le solde des RAR (en dépenses) arrêté au 19/02/2021, alors qu'il convenait de prendre en compte celui modifié et arrêté au 01/06/2021.

On notera que malgré cette erreur les bons RAR ont été repris au BS.

Les corrections suivantes sont donc à apporter à la nouvelle délibération d'affectation du résultat 2020 :

- Le solde des RAR doit être de -64 584€ et non de -29 584€ ;
- Le besoin de financement en résultant doit être de 46 639.61€ et non de 11 639.61€ ;
- L'affectation au 1068 doit être de 46 639.61€ et non de 11639.61€ ;
- Le report en R002 doit être de 187 491.12€ et non de 222 491.12€.

Il convient donc de :

- **PRENDRE** une nouvelle délibération d'affectation du résultat 2020 (*Cf document annexe*), qui annule et remplace la précédente (2021/DEL/27) ;
- **D'ADOPTER** une Décision Modificative (DM N°1) qui augmente les crédits au 1068 de la différence et diminue le R002 d'autant, tout en conservant l'équilibre par section.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

(2021/DEL/37) Décision modificative N°1

Augmentation des crédits au 1068 de 35 000€ et diminution des crédits au R002 de 35 000€ pour correction de l'erreur d'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 (annule et remplace 2021/DEL/27).

Cf document annexe.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

(2021/DEL/38) Décision modificative N°2

Augmentation de crédits au chapitre 204 (subventions d'équipement versées) de 2 500 € et diminution de crédits au chapitre 020 (dépenses imprévues investissements) de 2 500 € afin de solder la participation à l'achat du broyeur intercommunal.

Cf document annexe.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

Il n'a pas été nécessaire de prendre d'autres décisions modificatives afin d'augmenter les comptes 611 (Contrats prestations services), 615228 (Autres bâtiments) et 6227 Frais d'actes et de contentieux), comme notifié dans l'ordre du jour.

Pour l'instant les crédits au chapitre 011 (Charges à caractère général) sont suffisants et peuvent couvrir ces dépenses.

(2021/DEL/39) Validation des conditions tarifaires de la carte d'achat

Mr le Maire expose,

CONSIDÉRANT la décision (2021/DEL/31) de mettre en place une Carte Achat, formulée lors de la séance du Conseil Municipal du 12/06/2021 ;

CONSIDÉRANT l'offre de service Carte Achat Public, de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur, qui propose de mettre en place :

- La mise à disposition de Cartes Bancaires Visa CB aux porteurs désignés par la commune et utilisables chez les commerçants ou fournisseurs référencés par elle ;
- Un accès au site Internet sécurisé e-cap.fr de la Caisse d'Épargne pour :
 - Référencer les fournisseurs ;
 - Gérer les plafonds de délégations d'achat des porteurs ;
 - Consulter les opérations ;
 - Valider les opérations ;
 - Suivre le montant des dépenses engagées.
- Un accompagnement méthodologique et pratique dans le déploiement du service ;
- Une offre interopérable et non privative, garantissant un accès à de nombreux fournisseurs.

Il convient de valider la proposition tarifaire émise par la Caisse d'Épargne Côte d'Azur (*Cf document annexe*) comme suit :

- **Cotisation carte**

Prix unitaire annuel de 0 à 19 cartes : 50€/carte

- **Commission sur flux**

Appliquée à chaque transaction. À partir de 1€ Taux unique 0.20%

- **Coût de portage**

Portage de trésorerie ESTER (flooré à 0)+1.00%

- **Abonnement e-cap.fr**

Abonnement Annuel 150€

- **EN APPROUVANT** la proposition tarifaire émise par la Caisse d'Épargne Côte d'Azur ;
- **EN AUTORISANT** Mr le Maire à signer les documents contractuels entre la Commune de Le Mas et la Caisse d'Épargne.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

(2021/DEL/40) Achat par la commune de l'ensemble des parcelles (47) de Mme Fabienne YRON/LANGUILLON

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de ses différents échanges avec Mme Fabienne YRON/LANGUILLON concernant la vente de la totalité de ses biens fonciers, (47 parcelles au total, réparties sur l'ensemble du territoire de la commune de Le Mas, voir relevé de propriété ci-joint), qu'elle propose à la commune pour la somme de 40 000 € (frais de notaire à la charge de l'acquéreur).

Mr le Maire explique au Conseil Municipal :

- Qu'il apparait opportun à la commune de se porter acquéreuse de l'ensemble de ces biens afin de permettre, en outre :

- La construction d'une nouvelle Mairie. (Projet : éco-construction neuve, adaptée et moderne qui réponde à l'attente de la population et des élus, plutôt que de rénover l'actuelle peu fonctionnelle et mal placée) ;
- L'élaboration d'une zone pare-feu tout autour du village (PCS) ;
- Le développement de diverses activités agricoles.

- La nécessité de mettre en place un emprunt bancaire afin de procéder à l'acquisition par la commune de l'ensemble de ces biens fonciers.

- La nécessité de solliciter des subventions, les plus élevées possibles afin d'obtenir les financements nécessaires à la réalisation de ces futurs travaux de construction et d'aménagement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.1311-10 et R.2241-1 à R.2241-7;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), et notamment les articles L.1111-1, L.1111-4, L.1211-1, L.1212-1, L.1212-3 et L.1212-6, et articles R.1211-9 et R.1211-10 ;

VU le décret N°86-455 du 14 mars 1986 portant suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des domaines ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics ;

CONSIDÉRANT, le souhait de la commune de procéder à l'acquisition de l'ensemble des parcelles de Mme Fabienne YRON/LANGUILLON (47 au total) ;

CONSIDÉRANT, la proposition de Mme Fabienne YRON/LANGUILLON de céder à la commune l'ensemble de ses parcelles (47 au total) au prix de 40 000 € hors frais notariés ;

CONSIDÉRANT, qu'une partie de ces biens servira à la construction d'une nouvelle Mairie;

CONSIDÉRANT, qu'une partie de ces biens permettra d'aménager une zone pare-feu autour du village ;

CONSIDÉRANT, qu'une partie de ces biens, pourra répondre au développement de diverses activités agricoles ;

CONSIDÉRANT, l'intérêt communal attaché à cette acquisition et la nécessité de solliciter les financements nécessaires à la réalisation de ces futurs travaux et aménagements ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de l'ensemble des parcelles (47 au total) de Mme Fabienne YRON/LANGUILLON, au prix de 40 000 € hors frais notariés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des biens foncier susvisés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en place un emprunt bancaire afin de procéder à l'acquisition par la commune de l'ensemble de ces parcelles ;
- **D'APPROUVER** le projet de construction ainsi que les projets d'aménagement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles afin d'obtenir les financements nécessaires à la réalisation de ces travaux et aménagements

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

(2021/DEL/42) Autorisation de vendre le broyeur communal à Mr Bertrand CLAIRIN après l'avoir sorti de l'inventaire

Une erreur de plume s'est glissée lors de la rédaction de l'ordre du jour, il s'agit de Mr Bertrand CLAIRIN et non de Mr Bertrand GAULTIER.

Mr le Maire expose à l'assemblée délibérante,

Les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles (articles L.1311-1 du CGCT).

Aussi toute cession d'un bien doit être précédée d'un déclassement du domaine public et il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune (article L.2241-1 du CGCT).

Les différents modes de sortie d'immobilisation sont : les cessions, les dotations (ou apport) en nature, les sinistres ou les mises à la réforme d'immobilisation.

Quel que soit le mode de sortie d'une immobilisation, celle-ci est toujours enregistrée en comptabilité. L'ordonnateur et le comptable procèdent régulièrement à la mise à jour respective de leur inventaire et état de l'actif.

La présente délibération a donc pour objet :

- **D'APPROUVER** la sortie d'un matériel obsolète n'étant plus utilisé et de le destiner à la vente ;
- **D'AUTORISER** la vente de ce matériel ;
- **D'INFORMER** le comptable de la sortie de l'immobilisation afin de régulariser les écritures.

CONSIDÉRANT que le broyeur communal obsolète et mal adapté n'est plus utilisé ;

CONSIDÉRANT la participation de la Commune de Le Mas à l'achat d'un broyeur intercommunal (neuf, mieux adapté, plus puissant et plus performant) ;

CONSIDÉRANT la proposition d'achat par Mr Bertrand CLAIRIN du broyeur communal au prix de 1 000€ ;

Il convient d'autoriser la cession et la vente du broyeur communal et de le sortir de l'inventaire de la Commune de Le Mas, sous forme de cession totale (Budget M14) ;

Désignation du bien : Broyeur « de branches » (végétaux)

N° Inventaire : 2016/08

Compte : 2158
Valeur d'origine du bien : 3010.00€ au total
Acquisition le : 16/06/2016
Sans subvention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le retrait de ce bien de l'inventaire communal ;
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à vendre le bien N°2016/08 broyeur « de branches » (végétaux), à Mr Bertrand CLAIRIN, au prix de vente arrêté à 1 000€ ;
- **DE DONNER SON ACCORD** afin que Mr le Maire procède à la régularisation d'ordre au sein des écritures.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

(2021/DEL/42) Autorisation de vendre des barnums à l'Association les Christ'Ô du Cœur (Mme Christine BOADA) après les avoir sorti de l'inventaire

Mr le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles (articles L.1311-1 du CGCT).

Aussi toute cession d'un bien doit être précédée d'un déclassement du domaine public et il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune (article L.2241-1 du CGCT).

Les différents modes de sortie d'immobilisation sont : les cessions, les dotations (ou apport) en nature, les sinistres ou les mises à la réforme d'immobilisation.

Quel que soit le mode de sortie d'une immobilisation, celle-ci est toujours enregistrée en comptabilité. L'ordonnateur et le comptable procèdent régulièrement à la mise à jour respective de leur inventaire et état de l'actif.

La présente délibération a donc pour objet :

- **D'APPROUVER** la sortie d'un matériel obsolète n'étant plus utilisé et de le destiner à la vente ;
- **D'AUTORISER** la vente de ce matériel ;
- **D'INFORMER** le comptable de la sortie de l'immobilisation afin de régulariser les écritures.

CONSIDÉRANT que 2 tentes de réception (Barnums) ne sont plus utilisées ;

CONSIDÉRANT la proposition d'achat par l'Association les Christ'Ô du Cœur (Mme Christine BOADA) de deux barnums communaux au prix de 2 000€ ;

Il convient d'autoriser la cession et la vente de ces 2 tentes de réception (Barnums) et de les sortir de l'inventaire de la Commune de Le Mas, sous forme de cession totale (Budget M14) ;

Désignation : Tente de réception (Barnum) N°1

N° Inventaire : 10/10

Compte : 2188

Valeur d'origine du bien : 5 568.72€

Acquisition le : 20/05/2010

Sans subvention

Désignation : Tente de réception (Barnum) N°2

N° Inventaire : ---

Compte : 6232

Valeur d'origine du bien : 3 037.84€

Acquisition le : 16/07/2008

Sans subvention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le retrait de ces biens de l'inventaire communal ;
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à vendre ces biens à l'Association les Christ'Ô du Cœur (Mme Christine BOADA), au prix de vente arrêté à 2 000€ ;
- **DE DONNER SON ACCORD** afin que Mr le Maire procède à la régularisation d'ordre au sein des écritures.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

(2021/DEL/43) Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer pour l'année 2021, à la Fondation du Patrimoine, qui a pour vocation d'aider les collectivités et les particuliers pour la valorisation et la restauration du patrimoine. Le montant de l'adhésion est fixé à 55 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADHÉRER** à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2021.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ

(2021/DEL/44) Demande de subvention: Dotation Cantonale 2021

La commune de Le Mas, envisage de réaliser des travaux d'aménagement pour un montant de 63 242.05 euros HT et pourrait bénéficier d'une subvention de 50 593.64 euros, représentant 80 % du montant HT du projet, dans le cadre de la Dotation Cantonale 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- **D'ENGAGER** le projet d'aménagement pour un montant de 63 242.05 euros HT,
- **DE SOLLICITER** une subvention au Conseil Départemental de 50 593.64 euros dans le cadre de la Dotation Cantonale 2021,
- **D'INSCRIRE** au Budget 2021 l'Opération concernée,
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à effectuer toute démarche concernant ce projet.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

Questions diverses

- Information au conseil : L'Asinerie L'Oustalas veut acheter des parcelles sur la commune du Mas par la SAFER, la commune n'est pas d'accord car ce sont des petites parcelles éparpillées sur la commune et non appropriées pour cette exploitation.
- La commune met fin à la convention d'exploitation par l'Asinerie dans un an. Ils doivent libérer les locaux de la Bergerie.
- L'espace déchetterie « déchets verts » sera transféré de la Bergerie vers les « Défends » il fonctionnera avec une carte d'adhésion.
- L'espace déchetterie « encombrants » sera fermé avec carte d'adhésion. Les clefs seront à disposition à la Mairie selon des horaires, pour une durée limitée et avec présentation de la carte.
- Monsieur Thierry DELOBELLE sollicite une aide financière ou humaine de la part de la municipalité pour l'accession à sa propriété et pour les travaux de sa terrasse du fait de son handicap. La Mairie informe qu'une aide du département est possible pour ce type de problème et l'aménagement de sa propriété. Arpège et l'agent de convivialité vont l'aider à constituer son dossier de demande d'aide.
- Information sur la convention de mise en ligne des délibérations de la Commune, pour favoriser l'archivage. Le Conseil Municipal n'est pas favorable.
- La Commune est propriétaire d'une parcelle derrière Mme Anne-Marie PATRY qui est enclavée sur laquelle il y a l'ancien canal d'eau. La Commune va débroussailler cette parcelle.
- Possibilité de redevance pour occupation du domaine public (pose d'échafaudage). Le Conseil Municipal y réfléchit.
- Agrandissement du cimetière en le restructurant cela permettrait de doubler sa capacité. Une demande de 2 emplacements a été faite par les époux FUSIL. Cela est mis en attente. Le Conseil Municipal en reparle ultérieurement.
- Recherche d'information sur un projet photovoltaïque.
- Courrier de Mme Hélène CAVE qui demande des informations sur les travaux de la copropriété entre la SCI Le Mas et Mme CAVE. La Commune lui répond qu'elle ne risque rien car elle a fait les travaux la concernant.
- Autorisation de l'emblème « les savoir-faire liés au parfum en pays de Grasse ». Le Conseil Municipal doit lire la charte.

Clôture de la séance du Conseil Municipal à 20H00.

Fait à le Mas, le 25/09/2021

**Le Maire,
Ludovic SANCHEZ**
